



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service eau, environnement, forêt

**Projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne
2024-2025 dans le département de la Haute-Vienne**

NOTE DE PRÉSENTATION POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ARRÊTÉ FAISANT L'OBJET D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs (article R 424-6 du code de l'environnement). Cependant, s'agissant du gibier d'eau et des oiseaux de passage, par exception aux dispositions de l'article R 424-6, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par le ministre chargé de la chasse.

Concernant le gibier sédentaire, la période d'ouverture générale de la chasse en Haute-Vienne est fixée du **8 septembre 2024** au **28 février 2025** inclus. Par dérogation aux dispositions de l'article R 424-7 et en application de l'article R 424-8, sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de la loi du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Vienne est mis à disposition du public du 26 mars 2024 au 15 avril 2024 inclus sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 15 avril 2024 inclus:

- par voie électronique à l'adresse suivante : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
22 rue des pénitents blancs
CS 43217
87032 Limoges cedex 1

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Vienne.